

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Septembre 2024

Date de la Convocation
12/09/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
24/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Mireille PILLET, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE ILOT RESISTUB : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention attributive de subvention signée le 12 mai 2022,

Considérant que les travaux de dépollution de la friche « Ilot Resistub » ont pris du retard et qu'actuellement aucun promoteur ne s'est positionné sur le projet,

Considérant l'impossibilité qui en résulte de réaliser l'opération conformément au calendrier initialement prévu lors de la signature de la convention et de solder la subvention au 31 octobre 2024,

Considérant l'assouplissement des règles de gestion du « Fonds Friches » permettant le décalage du solde des opérations à 2025 si nécessaire,

M. le Maire fait lecture de l'avenant modifiant l'échéancier prévisionnel ainsi que les dépenses couvertes par la subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au projet de requalification de la friche « Ilot Resistub »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Mireille PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Septembre 2024

Date de la Convocation
12/09/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
24/09/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Mireille PILLET, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D’ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire expose que dans le cadre de la procédure d’identification des Zones d’Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l’article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d’accélération identifiées, il est présenté à l’Assemblée un rappel de la méthode d’identification des zones d’accélération et des modalités de concertation mises en œuvre, le bilan des avis rendus ainsi que les suites données.

Méthode d’identification des ZAE nR mise en œuvre

Il est rappelé qu’après la réunion d’échanges du Bureau communautaire avec M. Yann Le Brun, Référent préfectoral unique de la Vendée et M. Patrick Villalon, Vice-Président du SYDEV qui s’est tenue le 8 novembre 2023, l’appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d’accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques arrêtés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables du Pays des Achards, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d’accélération, qui a ensuite fait l’objet d’un travail avec les élus communaux en mars-avril 2024.

Ces propositions de zones d’accélération ont été soumises à la concertation du public. A l’issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° D2024_03_27_15 du 27 mars 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 29 avril au 28 mai 2024 inclus**.

Ainsi, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune, comprenant notamment une carte, était consultable :

- par voie électronique, sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes ;
- au siège de la Communauté de communes et à la mairie, sur les jours et heures d'ouverture au public.

Une réunion publique a également été organisée pour l'ensemble du territoire du Pays des Achards, le 16 mai à 18h30, à l'Espace culturel George Sand aux Achards.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>
- sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes et à la mairie.

Bilan de la concertation

M. le Maire présente le bilan de la concertation joint en **annexe 1** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Saint Julien des Landes ont permis la participation suivante :

- 32 personnes ont participé à la réunion publique du 16 mai.
- Une contribution a été reçue via la consultation électronique.
- Une contribution a été transmise par courrier versé au registre communal.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies sur l'ensemble des supports papier et dématérialisés pour la commune de Saint Julien des Landes sont les suivantes :

- Une contribution émise par une association, a alerté sur des problèmes informatiques rencontrés sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>, affirmant qu'il n'avait pas été possible de créer un compte avant le 24 mai, et demandant de ce fait une prolongation de la concertation.
- Une contribution transmise par une exploitation agricole demande le classement de l'ensemble de l'exploitation en zone d'accélération au titre des installations photovoltaïques en toiture et au sol, et de l'agrivoltaïsme.

Suites données aux observations du public

Des registres papier étant disponibles à la mairie et au siège de la Communauté de communes, la demande de prolongation de la concertation n'a pas été suivie d'effet.

Concernant la demande de l'exploitation agricole, il est proposé de ne pas donner suite pour les raisons suivantes : les zones d'accélération EnR ne concernent pas l'agrivoltaïsme.

Les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 juillet 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- **en toitures** : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ; le futur bâtiment de l'atelier municipal ; la couverture en halle photovoltaïque d'une partie du terrain de foot en stabilisé ;

- **en ombrières** : la zone d'activités la Lande Ouest et Est ;

- **au sol** : le terrain de la station d'épuration ; le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (parcelles A1644 et A0150).

- **ZAEnR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAEnR solaire thermique** : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- **ZAEnR géothermie** : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- **ZAEnR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie.

- Un potentiel **réseau de chaleur** (bois ou géothermie) alimentant de manière mutualisée plusieurs bâtiments collectifs est identifié en centre bourg.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2024_03_27_15 du 27 mars 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide:

- **de DEFINIR** comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** M. le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;
- **de TRANSMETTRE** à la Communauté de communes du Pays des Achards les zones d'accélération arrêtées ;
- **de DÉLÉGUER** les droits à la Communauté de communes du Pays des Achards disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Mireille PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Septembre 2024

Date de la Convocation
12/09/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
24/09/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Mireille PILLET, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L’APPLICATION RH : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés. Pour cela, le Centre de Gestion a décidé de mettre à disposition un logiciel de gestion des ressources humaines proposant notamment les modules suivants : fiches de postes, entretien professionnels, formations.

Ces modules sont accessibles à toutes la parties prenantes (direction, RH, encadrants) et permettent de faciliter, de dématérialiser et d’aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

Afin de pouvoir bénéficier de cette application, une convention entre le Centre de Gestion et la commune doit être établie.

M. le Maire présente la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l’application RH proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Mireille PILLET

